

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget,
- II. La section de fonctionnement,
- III. La section d'investissement,
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : <https://ville-charmeil.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, location des salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 517 114 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 382 300 euros soit 31,26% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent **1 222 638 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (292 476 euros en 2024), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2) Les ressources de l'exercice

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux

- a) Les aides de l'Etat ont beaucoup baissé du fait de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics. La Dotation Globale de Fonctionnement est en constante diminution pour les communes. La commune de Charmeil est même devenue contributrice à la participation au fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC	- 11 617 €	- 11 891 €	- 12 516 €	- 11 042 €	- 10 671 €	- 9 278 €	- 10 522 €
DGF	2 841€	0 €	9 565 €	9 906 €	10 270€	12 818 €	12 813€

- b) Evolution des recettes encaissées au titre des prestations fournies

• Désignation	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Repas Cantine	33 663,30 €	37 128,85 €	42 089,56 €	44 000,00 €
Accueil périscolaire	11 406,27 €	12 315,64 €	13 957,41 €	14 000,00 €
Accueil mercredis	6 755,47 €	8 240,65 €	8 468,78 €	8 500,00 €
Loyers	39 731,56 €	35 906,55 €	31 806,36 €	34 500,00 €
Location de salles	1 050,00 €	4 200,00€	4 360,00€	2°000,00 €

c) La fiscalité

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation qui est compensée par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit à $8\% + 22,87\% = 30,87\%$.

Les taux des impôts locaux pour 2024 **sans augmentation** sont les suivants :

- Taxe d'habitation 8,00% sur Résidence Secondaire
- Taxe foncière sur le bâti 30,87%
- Taxe foncière sur le non bâti 23,49%

Les produit de la fiscalité locale s'élève à

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Attendu 2024
Taxe d'habitation	1 855	1 660	5 230	2 000
Taxes Foncières bâties	236 142	219 081	235 690	241 115
Taxes Foncières non bâties	7 668	8 108	8 603	8 480
Impositions ménages	245 665 €	228 849 €	249 523 €	251 595 €
Compensations exonérations	114 467 €	157 122 €	149 881 €	155 607 €

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2020, la commune n'a plus de pouvoir sur le taux de taxe d'habitation qui est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 pour les résidences secondaires.

En l'absence d'augmentation des taux les produits attendus progressent uniquement par la croissance physique des bases (plus de bâtiments construits) et la réévaluation fixée par la Loi de finances (3,90%).

3) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre Dépenses	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024
Dépenses courantes	402 618,03	376 736,42	695 600,00
Dépenses de personnel	342 592,95	347 473,97	382 300,00
Autres dépenses de gestion courante	109 253,05	110 619,50	115 915,00
Dépenses financières	14 812,57	11 638,87	10 900,00
Dépenses exceptionnelles	270,00	27,45	0,00
Reversement conventionnel	10 671,00	9 278,00	10 522,00
Dotations Amortissement et provision	1 200,00		7 401,00
Dépenses réelles	881 417,60 €	855 774,21 €	1 222 638,00 €
Opérations d'ordre entre sections	112 458,93	1 970,91	2 000,00
Virement à la section d'investissement			292 476,00
Total Dépenses	993 876,53 €	857 745,12 €	1 517 114,00 €

Chapitre Recettes	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024
Recettes des services	58 990,78	67 128,34	72 772,00
Impôts et taxes	769 715,00	785 673,69	770 020,00
Dotations et participations	184 584,96	185 982,22	194 720,00
Autres recettes de gestion courante	40 108,13	36 167,91	36 503,00
Recettes exceptionnelles	90 398,86	11 038,09	0,00
Recettes financières	2,40	3,15	3,57
Autres recettes	6 210,31	33 746,20	0,00
Recettes réelles	1 150 010,44 €	1 119 739,60 €	1 074 018,57 €
Excédent brut reporté	302 609,72	370 949,64	443 095,43
Opérations d'ordre entre sections	35 488,02	0,00	0,00
Total Recettes	1 488 108,18 €	1 490 689,24 €	1 517 114,00 €

II. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les investissements passés (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées antérieurement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (aides du département, de la région, subventions de l'Etat sur des constructions...).

2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
200 Travaux aux bâtiments	186 836,00	200 Travaux aux bâtiments	97 035,00
208 Ecole	5 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	137 000,00	212 Travaux de voirie	0,00
213 Achat de matériel	11 000,00	213 Achat de matériel	827,00
222 Reconquête centre bourg	727 760,00	222 Reconquête centre bourg	426 600,00
223 Aménagt salle polyvalente	50 000,00		
Total Dépenses d'équipement	1 117 596,00	Total Recettes d'équipement	524 462,00
16 Rembt d'emprunts	92 476,00	Emprunt prévisionnel	178 083,00
165 Dépôts et cautionnements	500,53	165 Dépôts et cautionnements	500,31
		FCTVA	28 584,00
		Taxe d'aménagement	10 000,00
		1068 Excédent capitalisé	189 848,69
Total Dépenses réelles d'invest.	1 210 572,53	Total Recettes réelles d'invest.	931 478,00
001 Solde d'investissement reporté	15 381,47	Virement de la section de fonctionnement	292 476,00
041 Écritures d'ordre	37 098,00	040/041 Écritures d'ordre	39 098,00
Total dépenses	1 263 052,00 €	Total recettes	1 263 052,00 €

3) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Poursuite de la remise en état des bâtiments suite aux intempéries de 2022,
- Matériels et mobilier de l'école
- Participation réalisation d'une piste cyclable RD6,
- Fin de l'aménagement sécurité Rue de la Font du Port,
- Réfection de trottoirs, sécurisation accotement,
- Achat de matériels espaces verts et Radar pédagogique,
- Aménagement du Centre bourg : phase Maitrise d'œuvre résidence intergénérationnelle.
- Lancement aménagement de la salle polyvalente.

4) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 30% au titre du projet reconquête centre bourg.
- du bailleur social sur bâtiment résidence intergénérationnelle
- de l'agglomération Vichy Communauté 20% sur projet reconquête centre bourg

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1) Environnement socio-économique

- Population totale au 01/01/24 : 997 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1 999 habitants (3)
- Nombre de logement sociaux : 23
- Revenu par habitant : 15 069,45 €

2) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 226,31	682,00
2 Produits des impositions directes / population	252,45	364,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1077,25	863,00
4 Dépenses d'équipement brut / population	827,48	319,00
5 Encours de dette / population	652,09	600,00
6 Dotation Globale de Fonctionnement / population	12,85	156,00
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles Fonct	31,26%	44,70%
11 Encours de la dette/ Recettes réelles de fonct	60.53%	69.50%

3) Etat de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 01/01	1 357 227€	913 276€	764 925€	650 140€	557 665€	499 328€
Annuité	464 498€	163 049€	126 424€	102 420€	66 702€	66 702

L'exercice 2024 supportera une annuité de 102 419,82 € avec la fin du remboursement de l'emprunt contracté en 2018 pour la réfection de la rue du Bois du Défend soit une baisse de 23 286 €.

Capacité de désendettement en année (encours de la dette /épargne brute) 2,67 ans seuil critique 10 ans

Charge de la dette (annuité de la dette /RRF) 11,29% seuil critique 22%

Niveau d'endettement (encours de la dette /RRF) 0,68 seuil critique 1,66

Endettement par population (encours de la dette / pop) 616 € par habitant. (731 € en 2023)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Charmeil le 12 avril 2024

Le Maire,
Franck GONZALES

